

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENCIN
SÉANCE DU 4 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf le quatre du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune de Valencin, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Valencin, sous la présidence de Monsieur le Maire, Robert PARISSET.

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	26/02/2019
Présents :	16	Date d'affichage :	26/02/2019
Votants :	18	Date de publication :	07/03/2019

Présents : M Robert PARISSET – Mme Marie DALMAS – M Jean-Louis CIANFARANI – M Bernard JULLIEN – M Christian TERSIGNI – M Pierre SERTIER – Mme Félicie CLAUNDIN – Mme Annie-France ATTARD – M Martial AUJOLAS – Mme Geneviève BEGOUEN-DEMEAUX – M Georges BERNARD – Mme Vanessa DEVAUX – M Jean FOULIER – Mme Katia GOMES – M Christophe SOULIER – Mme Andrée VACHER

Absents : Mme Véronique CONTY – M Patrick FARAULT – M Philippe PORTAL – Mme Maryline REVOLAT – M François ARPAIA – Mme Audrey JULLIEN donne procuration à M Robert PARISSET – M Michel LAURENT donne procuration à M Bernard JULLIEN

M Christophe SOULIER a été élu secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 17 Décembre 2018.

N° 02	<u>Délibération n° 2019-002</u>	CCCND – Modification des Statuts – Funérarium communautaire – Suppression de la délégation de service public
-------	---------------------------------	---

Par délibération en date du 12 juin 2018, le conseil communautaire a décidé de confier l'exploitation du funérarium à la société Colombier Frères dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public. Il est rappelé que le renouvellement du contrat de concession sous la forme de délégation de service public n'avait pas pu aboutir.

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de modifier les statuts communautaires aux fins de suppression de la délégation de service public comme mode de gestion du funérarium.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↓ **APPROUVE**, la modification des statuts communautaires pour supprimer la délégation de service public comme mode de gestion du funérarium

N° 03	<u>Délibération n° 2019-003</u>	CCCND – Modification des Statuts – Prise de compétence « Autorité organisatrice de mobilité de second rang (AOM2) » par délégation de la Région
-------	---------------------------------	--

Un marché à procédure adaptée a été lancé en fin d'année par la CCCND pour mettre en place dès fin janvier 2019 à titre expérimental sur 6 mois, du lundi au vendredi, aux heures de pointe, deux ou trois trajets (circuit : territoire CCCND – Gare et parkings relais A43 de St Quentin Fallavier)

Dans l'hypothèse où ce service serait pérennisé au-delà des 6 mois, le conseil communautaire par délibération du 20 décembre 2018 a approuvé l'extension des compétences communautaires pour intégrer

l'organisation de services de transport routier non urbain dans le cadre d'une délégation régionale « Autorité Organisatrice de second rang ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE**, la modification des statuts communautaires pour intégrer la compétence : organisation et mise en place de services de transport routier non urbain en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), par délégation de l'autorité attributaire de la compétence.

N° 04	<u>Délibération n° 2019-004</u>	CCCND – ALSH périscolaires des mercredis - Convention de gestion entre les communes et la CCCND
-------	---------------------------------	--

Le décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifie les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs à compter de la rentrée 2018.

Ainsi les accueils de loisirs du mercredi relèvent à présent du « Périscolaire » et non plus de l'« extrascolaire » qui est réservé aux week-ends et vacances scolaires.

La CCCND n'est pas compétente pour les accueils périscolaires car cette compétence a été conservée par les communes. Or depuis 2010, c'est la CCCND qui gère les ALSH du mercredi.

Afin de permettre à la CCCND d'assurer la continuité de service pour l'année scolaire 2018/2019, il convient de signer une convention de gestion de services.

Monsieur le Maire donne connaissance du contenu de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE**, le contenu de la convention de gestion de services
✚ **AUTORISE** M le Maire à signer cette convention

N° 05	<u>Délibération n° 2019-005</u>	SEDI – Service de cartographie en ligne Signature de la convention
-------	---------------------------------	---

M Bernard JULLIEN présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service de cartographie en ligne proposer par le SEDI

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence au SEDI ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le SEDI et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Le coût annuel pour la Commune sera de 300€ pour accéder aux données de base (données fournies par le SEDI). Si la Commune souhaitait voir apparaître sur cette cartographie des couches supplémentaires, le coût supplémentaire serait de 100€/an/thème.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** M le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (annexée à la présente délibération),
- ✚ **S'ENGAGE**, le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

N° 06	<u>Délibération n° 2019-006</u>	SEDI – Relampage Actualisation du Plan de financement
-------	--	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération de Relampage à savoir :

Le prix de revient prévisionnel :	59 278 €
Le montant total des financements externes	26 863 €
La contribution prévisionnelle (contribution aux investissements et frais SEDI)	32 415 €

- ✚ **PREND ACTE** de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 1 835 €
- ✚ **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 30 580 € pour un paiement en trois versements (acompte de 30%, acompte de 50 % puis solde). Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

N° 07	<u>Délibération n° 2019-007</u>	Carte d'Achat Public – Signature de la Convention avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
-------	--	---

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la délibération en date du 17 Décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une carte d'achat public pour simplifier l'achat de fournitures ou matériels auprès de fournisseurs préalablement identifiés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour permettre la mise en place de la carte d'achat public.

Questions diverses

Projet Boulangerie

M SERTIER donne des informations concernant l'installation du boulanger. Le bail a été signé. Une déclaration de travaux a été déposée en Mairie.

Station d'épuration

Mme BEGOUEN-DEMEAUX demande où en est le projet de la STEP ?

M SERTIER indique que des études ont été confiées à un cabinet afin de connaître le volume d'eau en entrée de station par temps de pluie et par temps sec. L'objectif est de localiser les portions de réseaux

Débat National

M FOULIER intervient pour indiquer qu'il aurait pu apporter son aide à l'organisation du débat national et qu'il regrette de ne pas avoir été sollicité.

Marché hebdomadaire

M SOULIER fait part de l'avancée du dossier de mise en place du marché hebdomadaire. M JULLIEN indique qu'il convient d'attendre la fin de la période de ressuyage avant de commencer les travaux de création du parking afin de ne pas rencontrer les mêmes problèmes que pour le City Park quant à la stabilité du sol.

Beaucoup de forains attendent d'être certains qu'un parking sera créé avant de s'engager dans la démarche

Finances

M CIANFARANI indique que le travail de la commission finances suit son cours. Le vote des budgets est prévu le 08/04 prochain.

Créneaux gymnase

Il rappelle que l'ASLV avait demandé un créneau afin de permettre les entrainements d'une section volley. Le badminton avait été sollicité pour laisser un créneau. La commission a tranché et c'est le créneau du mardi soir qui a été laissé à l'ASLV.

Subventions associations

La commission a achevé de travailler sur le dossier d'attribution des subventions pour l'année 2019. Le vote des subventions interviendra au moment du budget.

Inscriptions scolaires

M le Maire indique qu'il a rencontré l'inspectrice d'académie. La commune est sous surveillance concernant l'ouverture d'une classe supplémentaire en maternelle. Le seuil d'ouverture d'une nouvelle classe est fixé à 51 inscriptions. A ce jour, 43 inscriptions sont comptabilisées.

Séance levée à 20h45

Le Maire Robert PARISET

